

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-11-23-005

Arrêté préfectoral n° 1160 du 23 novembre 2020 portant
composition du comité local de cohésion territoriale de
Côte-d'Or

AAP du 23/11/2020 portant composition du comité local de cohésion territoriale de Côte-d'Or



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Florence LAUBIER

Direction

Tél : 03.80.29.43.28

mél : florence.laubier@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1160 du 23 novembre 2020
portant composition du Comité Local de Cohésion Territoriale de Côte-d'Or

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article R. 1232-10 du code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de cohésion des territoires

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant création du Comité Local de Cohésion Territoriale

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 institue en Côte d'Or un Comité Local de Cohésion Territoriale

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

1

ARTICLE 2 : Composition du Comité

Le Comité Local de Cohésion Territoriale, présidé par Monsieur le Préfet de Côte-d'Or ou son représentant, est constitué de quatre collèges, composés de la manière suivante :

- ◆ Représentants des services de l'État
 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte-d'Or ou son représentant
 - Madame la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant
 - Madame la Sous-Préfète de Beaune ou son représentant
 - Madame la Sous-Préfète de Montbard ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant
 - Madame la Directrice de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
 - Madame la cheffe de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

- ◆ Représentants des Établissements Publics de l'État
 - Madame la Directrice régionale de l'ADEME ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Régional de la Banque des Territoires ou son représentant
 - Monsieur le Délégué régional du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ou son représentant
 - Monsieur le Président du Parc National de Forêts ou son représentant
 - Monsieur le Délégué local de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant (pour représentation des 3 agences de l'eau)

- ◆ Représentants des collectivités territoriales
 - Madame la Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or ou son représentant
 - Monsieur le représentant de l'association départementale des maires de Côte-d'Or ou son représentant
 - Monsieur le représentant de l'association départementale des maires ruraux de Côte-d'Or ou son représentant
 - Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de Côte-d'Or ou leur représentant

- ◆ Représentants de structures d'accompagnement de projets
 - Monsieur le Président de l'Établissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'Établissement public Ingénierie Côte-d'Or
 - Monsieur le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Côte-d'Or ou son représentant
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Côte-d'Or ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Morvan ou son représentant


Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et transmis à M. le Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Fait à Dijon, le **23 NOV. 2020**

Le préfet,



Fabien SUDRY